

En vigueur au 1^{er} mai 2026

Personnel non cadre

Garanties conventionnelles obligatoires	Tranche 1	Tranche 2
Décès - Invalidité absolue et définitive	0,23 %	0,23 %
Frais d'obsèques	0,01 %	0,01 %
Rente éducation Ocirp	0,11 %	0,11 %
Invalidité permanente	0,45 %	0,71 %
Sous-total	0,80 %	1,06 %
Reprise du passif	0,10 %	0,10 %
Total	0,90 %	1,16 %

Tranche 1 : partie de salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale.

Tranche 2 : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Garantie facultative	Tranche 1	Tranche 2
Incapacité temporaire de travail	0,92 %	1,08 %
Total	0,92 %	1,08 %

Tranche 1 : partie de salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale.

Tranche 2 : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Personnel cadre

Garanties facultatives	Tranche 1	Tranche 2
Décès - Invalidité absolue et définitive	1,50 %	2,20 %
Frais d'obsèques		
Rente éducation Ocirp		
Invalidité		
Incapacité temporaire		

Tranche 1 : partie de salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale.

Tranche 2 : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.